



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Pour le Président et par délégation
La Directrice du développement
et du secrétariat général
Adjointe au Directeur général des services

Heleine ROUQUIER
Heleine ROUQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

OBJET :
DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA CONVENTION
D'ADHÉSION AU CNAS
(CENTRE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE)

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres
composant le Comité
syndical 27

Au titre du Conseil de Paris :

François VAUGLIN

En exercice 26

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LAGHERO

Présents à la
Séance 7

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

*M. MOLOSSI
M. BEDREDDINE*

Représentés
par mandat 7

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

*Mme DURAND
M. GUERIN*

Absents 12

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Etaient absents excusés :

*M. AURIACOMBE
Mme BROSSEL
Mme JEMNI
Mme NAHMIAS
Mme OLIVIER
Mme ONGHENA
M. TREMEGE
Mme FISHER
M. MASSOU
M. BLUTEAU
M. BELL-LLOCH
M. METAIRIE*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Mme BLAUUEL à M. VAUGLIN
M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI*

*M. ABEL à M. VIART
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BELLIARD à Mme DURAND
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

2019-12/26

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS
(CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Le Comité syndical,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale qui dispose que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui dispose que : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/76 de M. le Président en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

CONSIDÉRANT la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux

besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

CONSIDÉRANT l'information réalisée auprès du comité technique du 19 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de se doter d'une action sociale de qualité pour les agents actifs de l'EPTB Seine grands lacs, permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de l'établissement,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et documents y afférents,

AUTORISE le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul défini dans la convention,

DÉSIGNE M. le Président, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'EPTB Seine Grands Lacs au sein du CNAS,

FAIT PROCÉDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter l'EPTB Seine Grands Lacs au sein du CNAS,

DÉSIGNE un correspondant titulaire et des suppléants parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'EPTB et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller, accompagner ces derniers, assurer la gestion de l'adhésion, et mettre à leur disposition le temps et les moyens nécessaires à leur mission,

INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de fonctionnement.

Article 2 : FIXE la période d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Président



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis